CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ: PHASE 2

L'économie d'échelle

Plus les DEP servent un nombre important de clients, plus ils sont jugés aptes à réaliser des investissements conséquents et absorber des fonds tiers.

Sera mesuré utilisant la **consommation d'eau potable par habitant et par jour** (le ratio du volume utilisé / distribué au cours d'une journée par le nombre de clients).

La performance

La performance est mesurée au moyen des **rendement primaire**, **L'Indice Linéaire de Pertes (IPL)** et **l'Eau Non-Facturé (ENF)**

À prendre en considération: si ces indicateurs ne sont pas calculés de manière routinière, ils devront être estimés avec l'Assistance Technique.

Capacité des tarifs à refléter les charges

Ceci concerne la capacité des **tarifs à refléter les charges du Service Public de l'Eau**, permettent de compenser les activités d'exploitation, ressources humaines, dépréciation de l'équipement, etc.

Ce critère considère aussi **l'exposition du risque d'allocation d'une subvention** par rapport au degré d'endettement actuel du DEP et du risque d'insolvabilité.

Aspects environnementaux

Si pertinent, une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée** sera inclus, conformes aux principes de résilience et d'adaptation au changement climatique, incluant un Plan d'Action de Relocalisation (PAR) si nécessaire.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) détaillé sera élaboré par le DEP avec l'appui de l'AT pour validation en cas de contractualisation formelle .